

*COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED
REGROUPANT HOLTZWUHR ET RIEDWIHR*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE
DU 20 MARS 2026**

La séance est ouverte à 19h33 par M. Jean-Louis FLEITH, en présence de :

Membres	Présents	Excusés	Non excusés	Donne procuration à
HAZOUME Jean-Francois	X			
BURDLOFF Thania	X			
OHLMANN Grégory	X			
MEYER Laurence	X			
SPEICHER Robert	X			
VOGEL Maité	X			
DEMANINS Patrick	X			
SCHILLINGER Michèle	X			
FLEITH Jean-Louis	X			
BAUMANN Carine	X			
ZWICKERT Marc	X			
YRAETA Odile	X			
CLEF Emmanuel	X			
GOULOUZELLE Edith	X			
ZAWALEN Victor	X			
ZIRN Camille	X			
FRUH Philippe	X			
GARNCARZ Sylvie	X			
GRINGER Damien	X			
JAEGLI Quentin	X			
DIRNINGER Elodie	X			
STEINBRUNNER Guy	X			
ZETTING Céline	X			

Ordre du jour

1. Installation du nouveau Conseil Municipal ;
2. Election du Maire ;
3. Détermination du nombre d'adjoints ;
4. Election des Adjoints ;
5. Election du Maire délégué de la commune historique de Holtzwihr ;
6. Election du Maire délégué de la commune historique de Riedwihr ;
7. Lecture et remise de la charte de l'élu ;
8. Désignation des délégués de la TeA.

1. Installation du nouveau conseil municipal

M. Jean-Louis FLEITH, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Jean-François HAZOUME - tête de liste « Ensemble, avançons pour Porte du Ried » - a recueilli 62,60% des suffrages exprimés et a ainsi obtenu 19 sièges.

La liste conduite par Monsieur Quentin JAEGLI – tête de liste « Porte du Ried, une nouvelle dynamique » - a recueilli 37,40% des suffrages exprimés et a ainsi obtenu 4 sièges.

Sont élus :

HAZOUME Jean-François	FLEITH Jean-Louis	FRUH Philippe
BURDLOFF Thania	BAUMANN Carine	GARNCARZ Sylvie
OHLMANN Grégory	ZWICKERT Marc	GRINGER Damien
SCHILLINGER Michèle	YRAETA Odile	JAEGLI Quentin
DEMANINS Patrick	CLEF Emmanuel	DIRNINGER Elodie
VOGEL Maïté	GOULOZELLE Edith	STEINBRUNNER Guy
SPEICHER Robert	ZAWALEN Victor	ZETTING Céline
MEYER Laurence	ZIRN Camille	

dans leur fonction de conseillers municipaux.

Mme Maïté VOGEL est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal, article 2121-15 du CGCT.

2. Election du Maire

Monsieur M. Jean-Louis FLEITH, Président, en sa qualité de doyen, procède à l'appel nominal des membres du conseil :

puis dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins (autre que Mme Maïté VOGEL, secrétaire) : Mme DIRNINGER Elodie et M. CLEF Emmanuel.

M. Jean-Louis FLEITH, Président, demande s'il y a un candidat

« Y-a-t-il un candidat ? » oui, M. Jean-François HAZOUME

« Y-a-t-il un autre candidat ? » non

Puis M. Jean-Louis FLEITH, Président, appelle chaque conseiller municipal à voter :

Le dépouillement des bulletins se fait par le Président et la secrétaire en présence des deux assesseurs.

Résultats de l'élection du Maire :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 19
- f) Majorité absolue : 12

Nom et prénoms des candidats : Jean-François HAZOUME Suffrages obtenus : 19

M. Jean-François HAZOUME, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'Adjoints

M. Jean-François HAZOUME, Maire, invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, les communes disposaient à ce jour de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4. Elections des Adjoints

M. Jean-François HAZOUME, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il précise que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Mme Thania BURDLOFF, tête de liste des candidats aux fonctions d'adjoint dépose auprès du Maire la liste des 5 adjoints.

- **Mme Thania BURDLOFF**
- **M. Grégory OHLMANN**
- **Mme Laurence MEYER**
- **M. Robert SPEICHER**

- **Mme Maïté VOGEL**

A l'issue de ce délai, le maire constate **qu'une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Puis il lit la liste en précisant que les bulletins doivent correspondre à cette liste (noms et classement) pour être valables.

Cette liste est jointe au procès-verbal.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau (2 assesseurs et la secrétaire).

M. Jean-François HAZOUME, Maire, appelle chaque conseiller municipal :

Le dépouillement des bulletins se fait par le Président et la secrétaire en présence des deux assesseurs.

Résultats de l'élection des Adjoints :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 19
- e) Majorité absolue : 12

Nom et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste : Thania BURDLOFF

Suffrages obtenus : 19

Sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Thania BURDLOFF.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe (Maire, adjoints et conseillers à égalité de voix par la priorité de l'âge).

M. le Maire lit la feuille de proclamation dans l'ordre du tableau.

M. le Maire invite le conseiller le plus âgé, la secrétaire de séance et les assesseurs à signer le procès-verbal et la feuille de proclamation.

LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

- **Mme Thania BURDLOFF**
- **M. Grégory OHLMANN**
- **Mme Laurence MEYER**
- **M. Robert SPEICHER**
- **Mme Maïté VOGEL**

5. Election du Maire délégué de la commune historique de Holtzwihr

Monsieur Jean-François HAZOUME, Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune historique de Holtzwihr.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-François HAZOUME, Maire, demande s'il y a un candidat

« Y-a-t-il un candidat ? » oui, Mme Michèle SCHILLINGER

« Y-a-t-il un autre candidat ? » non

Puis M. Jean-François HAZOUME, Maire, appelle chaque conseiller municipal à voter.

Le dépouillement des bulletins se fait par le Président et la secrétaire en présence des deux assesseurs.

Résultats de l'élection du Maire délégué :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 19
- f) Majorité absolue : 12

Nom et prénoms des candidats : Mme Michèle SCHILLINGER

Suffrages obtenus : 19

Mme Michèle SCHILLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire délégué et est immédiatement installée.

6. Election du Maire délégué de la commune historique de Riedwihr

Monsieur Jean-François HAZOUME, Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune historique de Riedwihr.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-François HAZOUME, Maire, demande s'il y a un candidat

« Y-a-t-il un candidat ? » oui, M. Patrick DEMANINS

« Y-a-t-il un autre candidat ? » non

Puis M. Jean-François HAZOUME, Maire, appelle chaque conseiller municipal à voter.

Le dépouillement des bulletins se fait par le Président et la secrétaire en présence des deux assesseurs.

Résultats de l'élection du Maire délégué :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 19
- f) Majorité absolue : 12

Nom et prénoms des candidats : Patrick DEMANINS

Suffrages obtenus : 19

M. Patrick DEMANINS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué et est immédiatement installé.

7. Lecture et remise de la charte de l' élu

Conformément à l'article L. 2121-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

Un document a été imprimé et remis à chaque conseiller.

Article L.1111-1-1 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. Désignation des délégués de la TeA

- vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ;
- vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de territoire d'Energie alsace (TeA) ;
- vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

considérant qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général susvisé, au scrutin secret ;
- **DESIGNE** pour le Territoire d'Energie Alsace, les représentants suivants :
 - **M. Patrick DEMANINS**
 - **Mme Maïté VOGEL**

Divers :

- **Comité de Jumelage**

Date à retenir :

- Assemblée générale : 15 avril 2026
- Parcours inaugural à vélo : 16 mai 2026
- Soirée festive pour les 30 ans du jumelage : 6 juin 2026

- **Elsass Oschterputz - Samedi 28 mars 2026 de 9h à 12h**

Les membres du conseil municipal sont invités à participer.

- **Mot de Quentin JAEGLI**

« Je tiens tout d'abord, au nom de notre liste, à réitérer nos félicitations à l'équipe élue et à lui souhaiter pleine réussite dans l'exercice de ses responsabilités, dans l'intérêt de Porte du Ried.

Je souhaite également remercier sincèrement les 414 habitantes et habitants qui nous ont accordé leur confiance. Avec 37,40 % des suffrages, ils ont exprimé une attente claire et une volonté de voir émerger une nouvelle dynamique pour notre commune.

Le résultat que nous avons obtenu fait de notre groupe une composante à part entière de ce Conseil. À ce titre, la voix que nous portons devra être entendue, respectée et prise en considération.

Nous exercerons notre mandat avec sérieux et détermination. Nous examinerons chaque décision avec attention, en fonction de son impact concret pour les habitants de Porte du Ried et des engagements que nous avons pris devant eux.

Nous prenons connaissance ce soir d'une première décision avec votre choix d'installer 8 maires et adjoints au total, soit 2 de plus que la mandature précédente. Une décision non neutre financièrement mais nous verrons cela lors d'un prochain conseil.

Nous jugerons l'action municipale sur ses actes, avec une seule boussole : les intérêts des habitants et l'avenir de notre commune.

Dans cet esprit, nous saurons adopter des positions responsables, sans jamais renoncer à nos convictions ni au mandat que nous ont confié nos électeurs.

Enfin, je forme le vœu que le dialogue, l'écoute et le respect des différentes sensibilités guident les travaux de ce conseil municipal. La qualité de notre vie démocratique en dépend.

*Les 414 voix qui se sont exprimées continueront de compter, ici, à chaque décision.
Je vous remercie."*

La séance s'est conclue par la remise des écharpes à Monsieur le Maire, aux adjoints ainsi qu'aux maires délégués, moment empreint de solennité, avant que Monsieur le Maire ne prononce son discours.

*« Chères habitantes, chers habitants,
Chers membres du Conseil municipal nouvellement installés,
Chers Maires honoraires,*

Au moment où j'assume aujourd'hui mes nouvelles fonctions de Maire et où notre Conseil municipal est installé, je souhaite vous adresser quelques mots de remerciement.

Mes premiers remerciements vont évidemment à nos concitoyens qui se sont mobilisés pour exprimer leur choix dimanche dernier. Quel que soit leur vote, ils ont montré leur implication dans la vie de notre commune à une époque où l'abstention éloigne partout les électeurs de la démocratie. Avec 67% de participation, ils ont démontré que Porte du Ried était un espace démocratique vivant.

Je veux aussi tout particulièrement remercier notre tout nouveau « maire honoraire », Christian Durr. Ce soir, tu ouvres une nouvelle page de ta vie — une page que je te souhaite féconde, apaisée, et riche de tout ce que tu as semé. En me transmettant le témoin, tu me confies plus qu'une responsabilité : tu me lègues un engagement sincère au service de nos concitoyens.

Nous sommes nombreux à vouloir te redire l'honneur et la joie que nous avons eus à travailler à tes côtés. Tes valeurs humaines, ton sens aigu de l'engagement, tes convictions profondes ont guidé ton courage politique. Tout n'a pas été simple, et tu me répètes souvent qu'« un maire doit savoir dire non ». Ce soir, nous voulons saluer avec reconnaissance ces longues années de service. Tu as su défendre l'intérêt général sans démagogie et toujours avec enthousiasme. Pour tout cela : merci Christian, du fond du cœur !

Ces remerciements s'adressent également à chacun de nous, élus ce soir. Nous nous inscrivons dans une longue chaîne où chaque génération tient la main de la précédente. Se tourner vers le passé, c'est mesurer d'où l'on vient et reconnaître ce que d'autres ont construit avant nous.

À ce titre, je tiens à honorer la mémoire des anciens maires de nos deux communes historiques, Holtzwihr et Riedwihr, récemment disparus : Jean-Paul Gaertner, Eugène Ottmann et Pierre Burdloff. Je salue également nos maires honoraires : Pierre Fuchs, Jean-Louis Fleith, ainsi que Bernard Dirninger et Bernard Gerber. Chacun d'eux, à sa manière, a donné le meilleur de lui-même. Qu'ils sachent l'estime profonde et la reconnaissance que nous portons à leur héritage.

Si nous trouvons nos racines dans la continuité, notre devoir est de garder le regard tourné vers l'avenir. Le projet que nous porterons ensemble reposera sur trois principes simples : humilité, proximité, et souci du bien commun.

Ces dernières années, nos sociétés ont connu des tensions dans bien des domaines. Je reste convaincu qu'une autre voie est possible, particulièrement dans nos communes rurales. Nous devons retisser des liens, restaurer la confiance, et refuser l'esprit de division qui nous affaiblirait tous.

Notre commune nouvelle est encore jeune, dix années à peine ; elle doit maintenant franchir un cap décisif. Ensemble, nous saurons mobiliser toutes nos forces. À cet égard, je souhaite adresser un message de respect aux membres de l'autre liste, dont certains font leur entrée au Conseil municipal pour la première fois. Je me

réjouis de travailler avec vous, dans un esprit d'intelligence collective et de dialogue. Chacun doit pouvoir exprimer ses opinions dans le respect, la tolérance et la recherche sincère de l'intérêt de tous les habitants.

Je veux également remercier chaleureusement mon équipe. Vous êtes solides, impliqués et prêts à vous mettre au travail. Durant ces longs mois de campagne, vous avez révélé des qualités humaines exceptionnelles. Je sais pouvoir compter sur chacun de vous pour construire, ensemble, ce beau projet collectif.

Nos priorités seront celles déclinées durant la campagne : renforcer la sécurité, embellir notre village, soutenir la vie associative, prendre soin de notre jeunesse et des nos aînés, créer du lien, et relever les défis de la transition écologique. Porte du Ried doit rester une commune où l'on est heureux — et fier — de vivre.

Enfin, je veux dire ma gratitude à ma famille, à mon épouse et à mes enfants, qui accepteront sans doute quelques sacrifices. Je sais ce que cet engagement représente pour vous. Mais je sais aussi qu'il s'inscrit dans les valeurs que nous partageons. J'ai une pensée émue pour mes proches disparus, qui auraient été heureux de vivre ce moment. Leur bienveillance et leur exemple resteront pour moi une boussole précieuse.

Nous voici donc au seuil d'un temps nouveau. Nous aurons à répondre à de nombreuses attentes, et je vous assure que je consacrerai toute mon énergie, sans renoncer à mes convictions, pour faire avancer notre commune, avec l'ensemble de cette équipe municipale.

Je vous remercie. »

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean-François HAZOUME

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT